



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

AVIS PUBLIC

Bilan de la qualité de l'eau potable – 2025

AVIS PUBLIC est donné que la Municipalité a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu à l'article 53.3 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*. Ce bilan est disponible sur le site Internet de la Municipalité. Il est aussi possible de consulter une copie du bilan à l'Hôtel de ville pendant les heures d'ouverture.

L'article 53.3 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* mentionne que « Le responsable d'un système de distribution (...) desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation. »

DONNÉ à Saint-Alexis, ce 30^e jour d'avril 2026.

Chantal Duval

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Alexis, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil municipal, entre 8h30 et 16h, ainsi que sur le site web de la Municipalité, le 30^e jour d'avril 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 30^e jour d'avril 2026.

Chantal Duval

Directrice générale et greffière-trésorière